

REGLEMENT INTERIEUR

Généralités :

Le 30/06/2016, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes a défini l'intérêt communautaire Enfance-jeunesse. Dans ce cadre, l'accueil de loisirs « Cap sur Tes Vacances », d'intérêt communautaire, s'adresse **aux enfants habitant sur les communes de moins de 5000 habitants de la communauté d'agglomération et les communes de Bourg-de-Péage et de Chatuzange-le-Goubet**. Dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à l'extérieur de ces communes peuvent être accueillis.

La tranche d'âge concernée est :

- Jusqu'au 30 juin 2017, les enfants âgés de 6 à 14 ans,
- A partir du 1er juillet 2017, les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Seuls les enfants ayant **six ans révolus** au début de chaque période d'activité peuvent y participer. L'enfant ne peut s'inscrire qu'aux seules activités de son âge.

Cap sur tes Vacances propose des activités de loisirs sportifs et culturels durant les vacances scolaires, sur des périodes qui peuvent évoluer selon les années. **Il n'a pas vocation à être un mode de garde à la journée.**

Les activités proposées sont des sorties à la demi-journée ou journées, des stages de découvertes à la semaine et des séjours de 2 à 5 jours.

Modalités d'inscription :

1. Conditions générales

Les parents ou responsables légaux doivent inscrire l'enfant à l'accueil de loisirs pour qu'il puisse ensuite être inscrit aux activités. Une carte d'adhésion gratuite, valable pour l'année civile, sera délivrée à l'enfant.

Pour réaliser cette adhésion, les documents suivants devront être fournis :

- une fiche de renseignements signée, comprenant l'autorisation parentale et la fiche sanitaire,
- une photocopie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant en dehors de son domicile, **en cours de validité**,
- deux photos d'identité,
- une photocopie du coupon C.A.F, précisant le numéro d'allocataire et le quotient familial, ou, pour les personnes qui ne sont pas allocataires CAF, la photocopie de l'avis d'imposition, afin de pouvoir calculer la tranche de revenus pour définir le barème de tarification dont la famille peut bénéficier.

Il est impératif que nous puissions contacter la famille en cas d'urgence ; de ce fait il vous est demandé de nous communiquer tout changement de coordonnées survenu dans l'année d'inscription.

La communauté d'agglomération propose une tarification différenciée par tranche de revenus. Les tranches proposées sont plus larges que le barème d'aide aux familles définis par la CAF.

Pour les familles qui ne bénéficient plus des aides sociales de la CAF, MSA ou autre... (allocations familiales, Bon Vacances Loisirs...), le QF sera calculé selon le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition.

REGLEMENT INTERIEUR

Si les parents vivant conjointement n'ont pas de déclaration commune, il vous sera demandé de fournir les 2 avis d'imposition. Le quotient familial de référence est celui enregistré lors de l'adhésion, et sera le seul valable pour l'année. Des réajustements en cours d'année peuvent s'effectuer sur justificatifs notamment lors de la perte d'emploi, d'une naissance, une séparation, etc.

En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé lui sera appliqué

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. **Le dossier complet**, doit être ramené sur les permanences de retour de dossier à la communauté d'agglomération – bâtiment enfance jeunesse, afin d'obtenir la carte d'adhésion et au plus tard, 10 jours avant le début de la semaine d'activités choisie. Une carte d'adhésion avec photo de l'enfant est délivrée **si le dossier est complet**. Elle doit être **obligatoirement présentée** lors de l'inscription aux activités.

2. Inscription aux activités

Avant chaque période de fonctionnement de «Cap sur tes Vacances », des permanences d'inscription seront ouvertes au service enfance. Un nombre de places par activité sera déterminé et réservé pour chaque permanence d'inscription. Si les demandes sont supérieures au nombre de places réservées pour une permanence, une liste d'attente sera constituée. Ces listes d'attentes seront réétudiées par le service qui, dans le respect des normes d'encadrement et de sécurité, pourra proposer des aménagements d'activités afin de satisfaire le plus grand nombre.

Les enfants dont les dossiers « Cap sur tes Vacances » seront incomplets ne pourront être inscrits : **aucune pré-inscription aux activités** ne pourra être faite.

Assurance :

Tout enfant inscrit à « Cap sur tes Vacances » doit être couvert par une assurance, à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers. A ce titre, une attestation responsabilité civile (RC) est demandée lors de l'inscription. L'assurance de la communauté d'agglomération ne pourra être mise en œuvre que si sa responsabilité est reconnue.

De plus, les familles seront vigilantes sur les effets remis à leurs enfants ; la Communauté d'agglomération ne pourra être mise en cause en cas de perte ou de vol.

Vaccinations, traitements médicaux, urgences médicales :

Les enfants doivent être à jour des vaccinations légales obligatoires (voir fiche sanitaire de liaison). Les enfants fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis. Lorsqu'un enfant est soumis à un traitement médical suivi, **l'ordonnance médicale doit être fournie**, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant **avec la notice jointe**.

Une autorisation permettant de prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale devra être signée sur la fiche de renseignements de l'enfant. En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation, dans la mesure où ils seront joignables.

REGLEMENT INTERIEUR

Fonctionnement :

L'accueil de loisirs « **Cap sur tes Vacances** » propose des activités selon diverses modalités :

- des demi-journées (matinée ou après midi), une collation devant alors être fournie par les familles,
- des journées, le pique-nique devant être fourni par les familles,
- des camps, des mini-séjours et des bivouacs, le pique nique pour le premier repas de midi sera fourni par la famille.

Les horaires sont établis et détaillés selon un programme diffusé avant chaque période de fonctionnement du centre de loisirs. Ils sont toujours indicatifs et **peuvent être modifiés**, en fonction des contraintes de transport notamment.

Le temps d'accueils sur les activités proposées par la Communauté d'agglomération sont généralement de (hors transport):

- 3 heures par demi-journées pour les semaines d'activités de découvertes et les sorties à la demi journée,
- 8 heures pour les activités à la journée,
- 5 heures pour les sorties exceptionnelles qui demandent des horaires décalés ou des temps de transport plus long (observation nocturne des étoiles, visite de l'aquarium de Lyon, ...).

La communauté d'agglomération se réserve le droit d'annuler ou de remplacer une activité en cas d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries ou de défaillance d'un prestataire.

L'annulation

Les annulations d'activité ouvrent droit à un remboursement. Toutefois, dans la mesure du possible, la Communauté d'agglomération pourra proposer une activité de remplacement. Dans ce cas, aucun remboursement n'interviendra.

Pour des raisons de sécurité et conformément à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la prise en charge des enfants est effective **dès le début de l'horaire établi** par le programme et cesse **dès la fin de celui-ci**. La responsabilité des parents **est pleine et entière en dehors de ces temps encadrés**. Lors de l'inscription, le représentant légal devra préciser, sur la fiche de renseignements, s'il autorise l'enfant à quitter seul l'activité pour rejoindre son domicile. Dans le cas contraire, il doit impérativement mentionner la ou les personnes autorisée(s) à venir le chercher.

Ces personnes doivent être âgées de 16 ans révolus. Pour faciliter le contrôle, il est demandé à toutes personnes récupérant des enfants de se présenter auprès de l'animateur. En cas de retard prolongé et d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, les animateurs confieront l'enfant à la Police Municipale ou à la Gendarmerie (selon la zone concernée), conformément aux directives de la D.D.C.S.

Pour les pique-niques de vos enfants, nous vous demandons de privilégier des denrées stables ou de longues conservations et de **prévoir des sacs isothermes** ainsi que **des packs de froid** afin de garantir la chaîne du froid et de limiter les risques des toxi-infections alimentaires (Directives de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme).

Règles de vie :

L'équipe d'animation veille à la mixité des publics et au respect des différences. Dans le cadre de la vie collective de l'accueil de loisirs, tout comportement discriminant, conduite addictive ou perturbant gravement la vie du groupe fera l'objet d'une mesure éducative appropriée. Les parents en seront aussitôt avisés.

REGLEMENT INTERIEUR

Si nécessaire, un entretien sera organisé avec la famille, l'éducateur de prévention et le directeur afin d'en échanger et de rechercher ensemble comment mieux accompagner l'enfant.

Les parents s'engagent à assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés.

Participation financière :

Les tarifs sont établis, par décision du président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, à la journée ou demi-journée d'activité. Ces derniers sont modulés en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation (agglomération/hors agglomération).

Pour un suivi pédagogique cohérent, l'inscription aux « stages de découvertes » et au séjour s'effectueront sur la totalité de l'activité.

Le règlement s'effectue lors de l'inscription aux activités, en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les aides attribuées aux familles (Bon Vacances Loisirs) par la CAF et/ou par la MSA pour les vacances en accueil à la journée, en séjours courts et en séjours de vacances viennent en déduction de la participation financière des familles concernées, dans la limite de leurs prérogatives. Les Chèques Vacances émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et les Chèques Sport Culture délivrés par le Conseil Départemental de la Drôme sont acceptés, étant précisé que la monnaie ne sera pas rendue ; les familles devront faire l'appoint. Une facture sera délivrée.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de l'activité par la famille sauf sur présentation d'un certificat médical fourni au plus tard dans la semaine qui suit chaque période de vacances. Dans ce cas, il sera proposé un remboursement ou un avoir.

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le Président
Nicolas DARAGON